

vêché de Vienne, à l'exception d'une cependant, qui n'était qu'une dépendance de la commune des Hayes située alors comme aujourd'hui en Lyonnais et qui relevait de l'Église de Lyon.

Cette Église, concurremment à celle de Vienne, a exercé également son influence dans notre région, mais dans des proportions notablement moindres. A vrai dire, l'Église de Lyon n'a jamais eu dans notre canton qu'un rôle possessoire ; elle y avait une certaine étendue de territoire, mais sans rôle effectif, si ce n'était celui, — comme c'était partout la règle, — d'exiger l'hommage des seigneurs du voisinage. Nous pouvons en juger par cet acte rendu sous Renaud de Forez, archevêque de Lyon, en l'an 1226, acte qui n'était que la répétition d'une charte analogue exprimée en 1173 : « Ce dernier fit reconnaître à Gaudemar de Jarez tout ce que son Église possédait, depuis la croix de Mont-Violley (Mont-Vieux) jusqu'au mandement de Malleval, il fit aussi reconnaître en fief à la même Église, par Briand de Lavieu, tout ce qu'elle avait au deçà du Rhône, à Condrieu, à Chavanay, aux Hayes, à Doizin (Doizieu). » Chavanay, comme nous le verrons ultérieurement dans l'histoire particulière de cette commune, possédait un prieuré, lequel, bien que placé dans le diocèse de Vienne, n'en était pas moins du ressort de l'archevêque de Lyon, par ce fait qu'il était soumis à l'abbaye d'Ainay. C'était un usage assez courant, à cette époque, que nombre de paroisses, de prieurés, de bourgs dépendissent de monastères, lesquels à leur tour, relevaient de leur archevêque suffragant. Nous avons déjà vu ou nous verrons le même cas se présenter pour Bœuf, Maclas, Véranne, etc., dont les prieurés ou églises avaient le monastère de Saint-André de Vienne pour collateur.